



CONTRAT DE LA
GRANDE BAIE
MARTINIQUE

Accompagnement à la création de ZMEL sur l'ensemble du littoral

Code : B.1.2

Maitrise d'ouvrage : A définir

Comité de pilotage : Maîtrise d'ouvrage, CACEM, CAESM, DM, PNM, ODE, Communes

Contexte et objectif de l'action

L'organisation et l'encadrement des zones de mouillage constituent des enjeux forts de la gestion des littoraux. Activité potentiellement dégradante pour les milieux, le mouillage peut, selon la volonté des collectivités locales, être encadré pour limiter les impacts et développer les services auprès des usagers.

Cet encadrement passe par la création de Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) encadrée réglementairement, et la possibilité de corollaire avec l'interdiction de mouillages en dehors des ZMEL. La réglementation portant sur les ZMEL est en cours de modification avec un décret d'application prévu pour le premier trimestre 2020. Les ZMEL de la baie de Fort de France devront respecter ce nouveau décret. Les objectifs de l'action sont, via la création de ZMEL, protéger les fonds marins, développer les services autour du nautisme et homogénéiser les prestations à l'échelle de la baie.

Description technique de l'action

L'obtention de l'autorisation de création d'une ZMEL est complexe et codifiée. Cette action a pour objet d'accompagner le porteur du projet dans l'ensemble du processus depuis la décision de réaliser une ZMEL jusqu'à la finalisation du projet. Elle comprend les éléments suivants :

- Diagnostic des sites actuels
- Etat des lieux environnemental
- Faisabilité technique du projet
- Faisabilité juridique, économique et financière du projet
- Cadrage réglementaire
- Proposition globale d'aménagement
- Solutions d'aménagements
- Etude de gestion de la ZMEL
- Dossier d'étude d'impact
- Dossier de demande domanialité
- Dossier Examen au cas par cas
- Dossier Commission des Sites
- Dossier d'autorisation spéciale en site classé
- Dossier au titre de la Loi sur l'Eau
- Maîtrise d'œuvre complète jusqu'à la réception des travaux

Communes concernées : Fort-de-France, Schoelcher, Trois-îlets, Anse d'Arlet, Lamentin

Avancement de l'action

Date de début de l'action: 2023

Indicateurs:

Nbr de ZMEL créé

Date d'échéance de l'action : 2025

Pourcentage d'avancement : 0%

Éléments financiers

Budget total : 340K €

Budget disponible : 0K € HT

Budget à obtenir : 340K € HT

Années	Montant prévu	Montant dépensé	% engagement
2023	60K € HT		17%
2024	140K € HT		41%
2025	140K € HT		41%
2026	0K € HT		
TOTAL	340K € HT		